

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 98 (1953)
Heft: 4

Artikel: État-major IV : l'état-major général
Autor: Dénéréaz, Pierre-E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-342520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etat-Major IV :

L'état-major général

Organe garant de l'unité de pensée, l'état-major général ne peut être assimilé à un état-major inférieur. Bien que son organisation interne ne soit pas arbitraire et que l'on retrouve en elle les traits essentiels de l'acte de commandement, nous avons préféré lui faire une place à part dans cette étude relative aux problèmes d'état-major. « Il faut autant d'énergie et de valeur morale pour concevoir la guerre que pour l'exécuter ». Ainsi se trouve définie la grandeur de la fonction assignée à l'état-major général, état-major spécialisé dans les questions capitales et sans cesse changeantes qui ont trait à la *préparation* et à la *conduite* de la guerre. Cette fonction comprend trois tâches bien distinctes mais cependant indissolubles :

- le recrutement et l'entraînement des hommes ;
- la création et l'entretien des matériels ;
- la conception d'une méthode générale d'emploi.

Car le problème stratégique de l'utilisation des moyens est devenu inséparable de la création de ces moyens. Sur le plan tactique également, on ne peut plus séparer le point de vue de l'emploi de celui de la conception de l'armement. Il faut donc savoir concevoir un armement et une tactique correspondante, adaptée à la forme de la stratégie choisie.

Stratégie, tactique et technique sont devenues trois aspects inséparables du même problème d'ensemble : fixation du but à atteindre et conception de la méthode générale pour l'atteindre ; conception et création des matériels correspondants ; définition des méthodes d'emploi de ces moyens, sont les trois

grandes décisions à prendre aujourd’hui comme de tous les temps. Seulement aucune de ces décisions ne présente plus, dans un système de guerre en évolution accélérée, une antériorité nécessaire par rapport aux autres et ne peut être prise indépendamment de celles-ci. L’ensemble des trois décisions ne peut désormais plus être atteint que par une série d’approximations successives, dans une seule et même opération intellectuelle, genèse de la doctrine dirigeante d’un état-major général stable, permanent, en état de travailler avec compétence, méthode et *continuité*.

* * *

Les enseignements des deux dernières guerres amènent à se demander si la préparation et l’exécution ne sont pas seulement deux moments, ou mieux encore, deux aspects du même processus. Ils ont montré qu’une fois les opérations engagées, la préparation n’est pas terminée : dès les premières semaines des hostilités, se posent des problèmes dont la solution n’avait pas été envisagée et encore moins préparée. Cette situation ne doit plus nous être étrangère : la fonction de préparation assignée à l’état-major général en temps de paix doit pouvoir se poursuivre en temps de guerre *sans solution de continuité*.

Notre organisation actuelle ne semble pas répondre à cette nécessité. Dès sa nomination, le commandant en chef voit mettre à sa disposition l’état-major général qui devient ainsi l’état-major d’armée. La fonction préparation est ainsi délibérément sacrifiée à la fonction exécution. Elle disparaît. L’effort de défense du pays est matérialisé dans son armée. Celle-ci est confiée au général qui, à lui seul, doit exécuter sa mission : *vaincre l’ennemi*.

Nous voudrions rendre visible la fragilité d’une telle conception qui prive le gouvernement de son organe d’études et d’information, seul capable de rechercher dans le domaine stratégique les moyens de réaliser les desseins d’une politique de guerre. Le temps de guerre n’est pas une période de simple

exécution. L'adaptation des moyens aux fins, qui est le propre de la préparation du temps de paix n'est plus le tout d'une politique de guerre, ni d'une stratégie : il y aura, en présence d'une situation donnée, à poursuivre cette adaptation et à chercher peut-être aussi l'adaptation inverse, celle des fins aux moyens ; tâche redoutable qui retombera dès le premier jour sur le gouvernement. Que ferait dans ce cas le Conseil fédéral, privé de son seul conseil militaire : l'état-major général ?

* * *

Donner une réponse à cette question n'est pas notre propos. Il nous paraît plus utile d'étudier l'organisation interne d'un état-major général dont le chef est le conseiller technique du gouvernement dans sa double fonction de préparation et de conduite de la guerre. En temps de paix et sous le titre de chef d'état-major général, les pouvoirs les plus étendus doivent être accumulés. Nos autorités supérieures ont longuement cherché et par divers chemins à donner à l'armée du temps de paix une *tête*. Le principe de la collégialité sans institution d'une présidence investie de pouvoirs spéciaux a prévalu. Et aujourd'hui encore, l'armée n'a pas trouvé son plein développement hiérarchique. Cette situation est-elle intolérable ? Pratiquement non, et l'admettre serait enlever à cette étude son véritable caractère qui n'est pas de critiquer ce qui existe, mais de développer, sans perdre de vue nos conditions particulières, un système conforme aux règles d'organisation du commandement. C'est pourquoi nous rejetons l'idée de créer un poste nouveau — inspecteur de l'armée — parce qu'un tel poste se situe en dehors du commandement et, comme son nom l'indique, ressortit à la seule fonction de contrôle. Nous estimons que c'est seulement en la personne du chef de l'état-major général que se trouve cette fin hiérarchique si recherchée et si controversée. Recherchée parce que chacun inconsciemment l'admet. Controversée parce qu'elle implique la disparition, sous sa forme consacrée, de la collégialité. Car une telle auto-

rité ne saurait se partager puisqu'elle comprend l'entièvre responsabilité de la préparation des moyens.

La préparation matérielle n'est pas seule en cause. En sa qualité de conseiller du gouvernement, le chef de l'état-major général examine toutes les questions traitées par le département militaire fédéral. Sa situation indépendante doit lui permettre d'éviter que les perfectionnements techniques, qui semblent souvent tout bouleverser, ne jettent le désarroi dans les esprits, ne créent un besoin irréfléchi de copier l'étranger, ne cèdent aux exigences de l'opinion publique. A ce degré, la préparation comprend aussi la formation intellectuelle des officiers à l'égard des grandes questions militaires et des choses de la guerre en veillant qu'il n'y ait pas de divergences fondamentales dans les conceptions individuelles. C'est là peut-être le rôle le plus élevé qui puisse incomber au chef de l'état-major général et qu'aucun autre que lui ne saurait remplir.

* * *

La préparation entendue dans ce sens large impose à l'état-major général des devoirs précis, distincts et multiples concernant *l'étude, la création, la mobilisation et l'instruction* des moyens. Cette répartition en quatre catégories d'activités détermine l'organisation interne de l'état-major général qui, pour garder la succession habituelle des bureaux, peut être fixée comme il suit :

1. *Groupement de la mobilisation.*
2. *Groupement des études et recherches.*
3. *Groupement de l'instruction.*
4. *Groupement des grands services*¹.

Ces groupements, que nous étudierons séparément, réalisent l'harmonieuse synthèse d'une fonction permanente et indis-

¹ a) Service technique militaire ; b) Service d'acquisition ; c) Service de l'intendance.

pensable : la préparation à la guerre. Placés sous les ordres du chef de l'état-major général, ils assurent cette *unité de direction* qui reste notre objectif principal. Collecteurs attentifs et méthodiques des avis des utilisateurs, il leur appartient, lorsque l'unanimité de ceux-ci est acquise sur un point, de la noter pour y donner satisfaction.

Lorsque la guerre éclate, leur mécanisme fonctionne exactement comme en temps de paix, seulement avec plus d'intensité et de hâte et en tenant compte de la translation des pouvoirs attribués au général ; mais, formant une véritable association intellectuelle, ils restent auprès du gouvernement pour le renseigner, le seconder dans son effort en vue du succès des opérations, que cet effort soit fait eu égard aux seules possibilités de la nation ou en coopération avec des armées alliées. Ne participant pas directement à la conduite des opérations, ils ne sont pas liés géographiquement à la situation mouvante de celles-ci. Leur activité aux côtés du gouvernement peut parfaitement se concevoir en dehors des frontières du Pays occupé mais ne voulant pas se déclarer vaincu.

* * *

En temps de paix, l'état-major général se limite à l'étude de la phase initiale et à la meilleure présentation des forces : *la mobilisation*. La solidité de nos traditions militaires — nous ne parlons pas ici du citoyen-soldat — permet seule de passer sans trop d'à-coups du civil au militaire. Néanmoins ce passage doit être organisé de longue main et comprendre des préparatifs minutieux, savamment gradués, allant du contrôle pur et simple à la mise sur pied totale des troupes et des matériels ; mise sur pied rendue possible par la militarisation momentanée ou durable des entreprises de transports et de communications.

Une armée joue sa première carte le jour J de sa mobilisation. Cette opération, qui n'est plus à l'abri de la surprise stratégique aéroterrestre, exige une couverture adéquate ;

une rapidité d'exécution et une décentralisation immédiate des moyens rassemblés aux fins de les constituer en corps de troupes. Bref, toute l'activité du pays est mise à contribution en cette période critique. C'est dire le nombre des contacts que le groupement de la mobilisation doit établir avec les autorités civiles, les directions des grandes entreprises et les communautés les plus diverses par l'intermédiaire de tous les fonctionnaires à la mobilisation. Car l'armée — de milice — tire en grande partie sa substance de l'économie privée, que ce soit par la fourniture ou la réquisition.

L'organisation de la section de mobilisation, telle qu'elle existe actuellement au service de l'état-major général, répond en tous points aux nécessités d'une mise sur pied rapide de l'ensemble de nos moyens. Dans le système que nous proposons, le recrutement du personnel devrait lui être adjoint. Ainsi se compléteraient les attributions d'un organisme dont l'importance n'est plus à souligner dans les domaines intéressant :

- les transports de centralisation et de décentralisation du personnel et des matériels ;
- le contrôle et la fourniture des chevaux ;
- le contrôle et la fourniture des véhicules à moteur ;
- l'organisation et la protection des places de mobilisation.

Cette énumération en fixe la structure interne en sections ou bureaux réunis sous la direction d'un chef également conscient de l'importance de son rôle en temps de guerre pour la préparation d'une phase ultérieure de la conduite des hostilités.

* * *

Le groupement des études et recherches, organe entièrement nouveau, est, en règle générale, astreint à des tâches d'utilité immédiate, car le chef de l'état-major général a besoin dans des délais généralement courts, de renseignements directement utilisables. De ce point de vue, il n'est pas un « laboratoire » de recherches scientifiques devant s'efforcer, au prix de

longues investigations et de multiples vérifications, de trouver des moyens de pénétrer dans la partie inexplorée des phénomènes ; ce n'est pas non plus un service — à l'instar du Planning Staff américain — chargé d'avoir des idées et dont les membres sont entièrement libres de leur temps, libres de conduire leur pensée à leur fantaisie dans les domaines qui les intéressent ; il se défend d'être un bureau de contrôle : une suggestion vigoureuse doit pouvoir parvenir telle quelle et sans être l'objet d'épurations successives sur le bureau du chef de l'état-major général. Comme son nom l'indique, il reste un organe d'études et de prévisions *prenant à bail les services de spécialistes*. « Etre vrai, c'est être varié » pourrait être la devise de ce groupement dont les activités se poursuivent dans de multiples voies mais convergent toutes vers la plus grande satisfaction des exigences de la guerre moderne. Or personne n'est doté d'omniscience : la variété et la complexité des problèmes stratégiques postulent la spécialisation. La tendance actuelle est de trop investir de kilos de cerveaux dans le même « script ». Le groupement des études et recherches ne comprend donc qu'un personnel fixe restreint. Pour les travaux de conséquence, il fait appel aux connaissances de personnalités militaires ou civiles, dont il a établi la fiche personnelle : séjours à l'étranger, langues, thèses, profession, travaux remarquables, etc.... La fonction militaire, répétons-le, est l'application d'arts et de sciences et il n'est pas permis de dire qu'un esprit cultivé ne l'exercera pas, du moins dans l'une de ses parties, d'une façon supérieure. Celui qui lutte journalement pour la vie, pour la science, affine et fortifie des qualités qu'il apportera à cette fonction multiple qui se présente souvent sous plusieurs faces.

* * *

La préparation à la guerre ne saurait reposer sur un accord d'appréciations personnelles. Elle a besoin de s'appuyer sur une doctrine militaire, et une doctrine militaire ne naît pas

spontanément au sein d'une commission. Le chef du département militaire fédéral doit pouvoir imposer son opinion afin de permettre une unification des méthodes conforme à ses intentions puisqu'il est le représentant naturel des intérêts militaires au sein du gouvernement. Quant au chef de l'état-major général, chargé de la préparation des moyens et pouvant intervenir au nom du chef du département militaire fédéral pour la solution de nombreuses affaires, il ne saurait être mis sur le même pied qu'un commandant de corps d'armée¹ par exemple. C'est pourquoi nous avons renoncé à faire figurer dans le système d'organisation faisant l'objet de cette étude *la Commission de Défense nationale*, estimant que c'est à l'état-major général, et à lui seul, qu'incombent les travaux confiés à cette commission. Le groupement des études et recherches ne remplace pas la commission de défense nationale puisqu'il est partie intégrante de l'état-major général. Il ne fait que reprendre une partie de ses obligations sans aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant soit au chef de l'état-major général, soit au chef du département militaire, soit au gouvernement issu des assemblées des mandataires de la nation. Ainsi se trouve assurée cette unité de direction si recherchée à laquelle peut s'appliquer presque intégralement la mission jadis formulée par Foch, « non seulement entretenir matériellement l'armée, en assurer la concentration à la mobilisation, mais aussi la préparer et l'instruire pour les besoins de la guerre moderne, développer en particulier, dans un corps d'état-major [], l'unité de vues seule capable de garantir [] la convergence de tous les efforts ». L'état-major général doit mener seul la lutte pour la thèse qu'il croit juste. C'est à lui seul de renseigner le gouvernement, d'expliquer la pensée officielle, de discuter, d'assimiler ou de rejeter les expériences étrangères.

Quels que soient les progrès du matériel, le rendement reste étroitement fonction de la manière de s'en servir. On ne sau-

¹ *Revue militaire suisse*, novembre 1951. N° 11, page 524 al. 2.

rait trop insister de ce chef surtout à une époque tendant volontiers à conférer au matériel d'étranges vertus magiques. Cela dit, le groupement de l'instruction ne devrait pas, à notre avis, avoir une place en marge de l'état-major général, être hiérarchiquement placé sur le même pied que cet organisme et se soustraire ainsi à l'autorité du chef de l'état-major général. La préparation des moyens englobe logiquement l'instruction des troupes, c'est-à-dire le dressage de celles-ci en vue du combat en s'efforçant, à cette fin, de faire que tout soit viril et vrai¹.

Aujourd'hui, et du fait de la situation spéciale du groupement de l'instruction, l'intégralité de l'état-major général n'est pas résolue. En outre, il y a dualité et non unité de direction dans la préparation des moyens. C'est le fait que nous critiquons ici, et non ses conséquences.

* * *

La bonne formation du personnel en vue du combat est l'aboutissement d'une série d'efforts incessants dans le domaine de l'instruction de détail qui seule économise les vies humaines et accroît le rendement du soldat. Cette formation commence dans les écoles de recrues, par arme et par spécialité. Elle se poursuit, et non se répète, dans les cours — hélas ! si mal nommés — de répétition. C'est dire que l'école de recrues ne peut former des combattants complets, entraînés aux manœuvres d'ensemble. Le groupement de l'instruction, tel que nous le concevons, vise surtout au *perfectionnement* de la petite tactique, ne laissant pas le souci des détails aux armes, mais réglant la marche de l'instruction dans les cours et les écoles où l'on forme des exécutants et des utilisateurs de tout rang et de toute spécialité ; surveillant de très près la *formation initiale* des officiers ; bref, traçant le cadre à l'intérieur duquel les armes manifesteront leur activité propre. L'influence du

¹ *Revue militaire suisse*, N° 4, avril 1948. De l'instruction militaire.

groupement de l'instruction peut et doit être prépondérante. C'est à cette condition qu'une coopération interarmes sera possible sur le champ de bataille.

* * *

L'état-major général doit avoir la prérogative d'imposer ses vues aux grands services qui ont à les réaliser, en les leur indiquant clairement. Car la fonction militaire du matériel fait que la genèse de celui-ci échappe à l'emprise exclusive du constructeur. Une entente *immédiate et directe* est donc nécessaire entre l'état-major général, conscient des nécessités militaires et les services constructeurs, conscients des réalisations industrielles possibles. Et cela d'autant plus que l'incomparable essor, pris à l'époque contemporaine, par de multiples sciences et industries, fournit d'inépuisables ressources applicables tant au perfectionnement *ininterrompu* du matériel qu'au calcul attentif des meilleures conditions de son rendement.

Il faut considérer dans l'étude d'un matériel l'ensemble des opérations, depuis la conception jusqu'à la fabrication, comme un problème *unique* dont les éléments sont militaires, techniques, industriels, économiques, financiers, politiques et moraux. La solution donnée à celui-ci ne peut être que le résultat d'une opération de synthèse matérialisée dans la *rédaction d'un programme*. Or les travaux préparatoires à la rédaction d'un programme doivent être effectués en coopération intime et confiante entre les militaires et les ingénieurs des services techniques et de fabrication qui sont, eux, en contact permanent avec les laboratoires et les ateliers de construction. Une des conditions essentielles du succès réside dans l'esprit d'équipe avec lequel travaillent *ensemble* les acteurs de la pièce ; une autre dans l'action personnelle de l'autorité responsable de la préparation des moyens : le chef de l'état-major général. Dans ces conditions, est-il logique que le Service technique militaire jouisse d'une autonomie particulière et relève directement du chef du département militaire fédéral ?

Nous voyons là, du point de vue état-major, une source possible d'influences et d'actions contradictoires pouvant retarder la décision gouvernementale relative à l'achat ou à la fabrication d'un engin de combat ou d'un matériel déterminé.

* * *

En temps de paix, l'état-major général peut être appelé à donner son avis, non seulement pour les affaires du gouvernement, mais également pour celles du futur général. Supposons cet avis adopté : pour les premières, cela le transforme en ordres aussitôt exécutoires ; pour les secondes, il entraîne des études spéciales. Il restera à l'état virtuel, suspensif, conditionnel jusqu'au moment inconnu qui apportera le signal de son exécution. Malgré cela, comme il faudra qu'il soit développé, que toutes ses conséquences soient prévues, que ses conséquences donneront lieu à d'autres ordres, il est nécessaire d'avoir en l'absence d'un général, commandant l'armée, un *état-major d'armée* pour ce travail.

En temps de guerre, l'état-major général reste auprès du gouvernement, organe directeur de la guerre. L'état-major d'armée est donc pour le général son unique levier de commande en vue de l'exécution. Le G.Q.G. devient ainsi un organe purement militaire, formé exclusivement de l'état-major d'armée. Le gouvernement n'y a pas sa place. Rappelons simplement que les contrôles à l'armée sont affaire de l'état-major général et non des gouvernants.

Ainsi se trouvent définies les attributions de deux états-majors, aujourd'hui réunis en un seul, bien que leur structure et leur destination soient essentiellement différentes :

— l'état-major général n'est pas organisé comme les autres états-majors. Il est chargé de la préparation des moyens et de la conduite de la guerre. Il agit, en règle générale, par instructions.

l'état-major d'armée est un état-major ordinaire¹. Il est

¹ *Revue militaire suisse*, 1951, N° 6, page 264.

chargé de la préparation de l'action et de la conduite des opérations. Il agit, en règle générale, par ordres.

Le premier est un état-major stratégique. Le second un état-major tactique. Ce fait indiscutable suffit, à notre avis, à faire de ceux-ci deux organismes distincts. La solution qui consiste à créer l'échelon opératif de l'état-major général nous paraît être une mesure inapplicable en cas d'hostilités.

* * *

Le groupement de l'instruction est chargé d'assurer la *coopération* interarmes sur le champ de bataille. C'est à dessein que nous avons choisi ce terme dont l'acception exacte est : agir conjointement avec quelqu'un. Nous sommes ici dans le domaine de l'action, de la petite tactique, de l'ordre « verbal », de l'influence directe du chef. Toute différente est — au sens militaire — la *collaboration*, c'est-à-dire la participation à l'exercice du commandement. Officiers d'état-major, adjudants, officiers de renseignements, chefs de service collaborent tous à la préparation et à l'exécution des décisions de leur chef. Cela implique que tous les aides du commandement soient formés de la même manière et imprégnés du même idéal. Il est superflu de faire ressortir les nécessités d'une communauté de pensée entre militaires destinés à travailler côté à côté. De ce point de vue, la situation actuelle n'est pas satisfaisante : officiers d'état-major, adjudants, officiers de renseignements, chefs de service sont instruits dans des cours distincts, sans relations préétablies, appartenant les uns au service de l'état-major général, les autres au groupement de l'instruction. A quelle autorité unique doit être confiée la formation de tous les aides du commandement ? Sans conteste à l'état-major tactique le plus élevé, qui est, dans le système d'organisation faisant l'objet de cette étude : *l'état-major d'armée*.

L'état-major d'armée, consacré en temps de paix uniquement à la préparation — forcément limitée en l'absence du général — de l'action, déchargé par l'état-major général de la

préparation des moyens, trouve dans l'instruction des aides du commandement un champ d'activité en rapport avec sa mission supérieure : la conduite des opérations, puisque celle-ci est, en somme, faite de la collaboration de tous les états-majors en campagne. La réunion d'individus, seraient-ils de grande valeur, qui n'ont ni vécu, ni travaillé ensemble, ne confère pas instantanément à un corps d'état-major les qualités de solidité nécessaires. Et c'est d'entrée de jeu que la machine état-major devra travailler à un régime élevé.

* * *

Il n'est pas dans nos vues de fixer dans le détail le programme des cours pour les aides du commandement. Nous voudrions montrer ici quel pourrait être le plan d'une instruction placée sous la responsabilité du chef de l'état-major d'armée ; celui-ci formant avec ses chefs de section le cadre permanent d'une véritable *Ecole d'état-major* divisée en :

- cours pour officiers d'état-major, commandés par le chef d'état-major de l'armée secondé par des professeurs — les chefs de section — et par des instructeurs-chefs de groupe.
- cours pour adjudants commandés par le chef de la section *Organisation*.
- cours pour officiers de renseignements commandés par le chef de la section *Renseignement*.
- cours pour secrétaires d'état-major commandés par le chef de la section *Opérations*, cette section fonctionnant, en règle générale, comme secrétariat exécutif.
- cours pour chefs de service commandés par le chef de la section « *Arrières d'armée* ».

Les questions intéressant le service territorial — incorporé à l'état-major d'armée — sont étudiées et traitées par le sous-chef d'état-major, futur commandant du territoire et mandataire du général sur toutes les régions extérieures aux opérations¹.

¹ *Revue militaire suisse*, 1951, N° 11, pages 518 et 524.

* * *

Il faut au commandement des aides sûrs, capables et dévoués, habitués à travailler «en état-major» avec calme et objectivité. Ce travail «en état-major» exige une cohésion non pas seulement physique ou acquise par le seul fait «d'avoir mangé la soupe ensemble», mais intellectuelle. C'est ce qu'on est convenu d'appeler «l'unité de doctrine», qui seule préserve de l'anarchie des idées, et à ce titre, constitue un bienfait inestimable.

(*A suivre.*)

MAJOR PIERRE-E. DÉNÉRÉAZ

L'aspect d'une guerre moderne et le rôle des médecins

Le général-médecin Glorieux a fait une conférence aux Journées de l'Office international de médecine et de pharmacie militaire, en juin 1952, à Liège et Bruxelles sous le titre «Les limites du rôle médical dans la guerre biologique». Nous en extrayons librement quelques passages concernant l'aspect d'une future guerre.

L'emploi de l'avion comme engin de bombardement a modifié profondément la stratégie de la guerre. Au lieu de s'attaquer uniquement aux combattants ennemis, les belligérants s'attaquèrent au potentiel de l'industrie militaire. Par des destructions aussi complètes que possibles, ils recherchèrent un élément indirect de victoire, que le succès sur le champ de bataille venait seulement compléter. — *Ce stade, à son tour, est dépassé.* Le but des belligérants s'est étendu sans limites dans l'espace